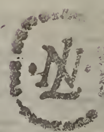
L'ASSEMBLÉE,

DRAME

EN UN ACTE,

ET UNE SCENE.



NOMS DES PERSONNAGES.

LE PEUPLE : C'eſt-à-dire tous les Gens de la campagne, tous les Artiſans des villes.

LE PRÉTENDU TIERS-ETAT : C'eſt-à-dire ceux qui n'ont point d'état, & vivent de leurs rentes viagères ou de leur induſtrie.

LA NOBLESSE : C'eſt-à-dire tous ceux qui ne payent pas la taille directement, mais ſeulement en déduction du prix de leurs terres ; en deux mots, ceux qui ſont Gentilshommes ou anoblis.

LES GRANDS SEIGNEURS : Les Courtiſans ayant charges, ou places auprès du Roi.

LE CLERGÉ : C'eſt-à-dire tous les Curés, Vicaires, ou petits Bénéficiers.

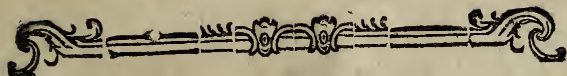
LE HAUT CLERGÉ : C'eſt-à-dire les Evêques, Abbés, Prieurs, Chanoines, &c.

LA MAGISTRATURE : Tous enſemble entourent le Roi, en criant de toutes leurs forces *Juſtice, Nation, Droit naturel.*

On entend quelques voix ſeulement qui prononcent les mots : *Monarchie, Magiſtrature, Loix du Royaume, Formes antiques* ; mais qui ſont étouffées par d'autres qui prononcent les mots : *Syſtême Anglois, Reconſtitution, Pacte ſocial, Régénération totale.*

La Scène eſt où l'on voudra.





SCENE PREMIERE ET DERNIERE.

LE ROI.

HE ! mes enfans ! qu'avez-vous donc ? êtes-vous fous ? Un ange defcendu du ciel ne pourroit pas vous entendre, tant vous faites de bruit, ni vous comprendre, tant vous mettez de confufion dans vos idées. Suis-je donc fur la tour de Babel, & ne fuis-je plus au milieu de mes Sujets ? Seriez-vous affez infenfés pour ne vouloir plus de Rois ? Ma foi, vous feriez alors plus à plaindre que moi. Hélas ! mes bons amis, la Royauté eft un fardeau qui pèfe fur celui qui l'exerce, & ceux fur qui elle eft exercée marchent bien plus légèrement. Au furplus, parlez-moi les uns après les autres ; & pour éviter les queftions de prééminence, commencez mon Peuple ; que voulez-vous ?

LE PEUPLE.

Nous payons trop, & les autres pas affez, & nous n'avons pas même la véritable valeur du prix de nos fueurs & de notre travail, une bonne nourriture.

LE ROI.

Si je l'avois ſu plutôt, j'y aurois remédié plutôt; auſſi indiquez-m'en le remède, & comptez ſur moi.

LE PEUPLE.

Sire, que les Nobles n'aient plus d'exemptions pécuniaires, aucunes; que leurs terres ſoient impoſées comme les nôtres; qu'ils contribuent comme nous aux grands chemins, ſur-tout qu'ils n'aient pas de lapins. Nous voulons bien ne pas toucher à leurs perdrix ni à leurs lièvres, quoiqu'ils nous faſſent beaucoup de mal; mais pour les maudits lapins, nous n'en voulons plus. D'ailleurs, nous honorerons la Nobleſſe, nous la reſpecterons, nous payerons les cens & droits ſeigneuriaux; ce à quoi nos pères ont conſenti, pour avoir eu autrefois d'elle les terres que les Nobles nous ont concédées.

LE ROI.

Vous me paroiſſez avoir raiſon; & vous, mes Gentilshommes, qu'avez-vous à répondre à cela?

LA NOBLESSE.

Rien, Sire; la demande du Peuple eſt juſte, nous penſons comme lui, & conſentons bien volontiers à ſceller de notre ſang (car nous n'avons point d'autre ſceau) le pacte qu'il nous propoſe.

LE ROI.

Je ſuis content, cela commence bien; voilà déjà des objets eſſentiels convenus, j'y ſouſcris. Je vais faire rédiger en loix votre pacte, & je punirai réciproquement ceux de vous qui eſſayeront à enfreindre aucuns des articles. Et vous, mon Peuple, vous voilà ſatisfait, ſans doute.

LE PEUPLE.

Non, Sire; il s'en faut de beaucoup.

LE ROI.

Comment! que voulez-vous donc de plus? Ma Nobleſſe vient de dire qu'elle conſentoit à tout ce que vous demandiez.

LE PEUPLE.

Auſſi, nous ne nous plaignons plus d'elle; nous voilà bons amis. Mais, Sire, tous ceux qui ne ſont pas Nobles, & qui cependant n'ont pas l'honneur d'être Laboureurs ni Artiſans, qu'eſt-ce qu'ils payeront eux? Il faut bien qu'ils y ſoient pour quelque choſe, & il eſt juſte que ce qu'ils payeront ſoit dorénavant à notre décharge.

LE ROI.

De qui voulez-vous donc parler? Je ne con-

noiſſois dans mon Royaume que ma Nobleſſe & mon Peuple.

LE PEUPLE.

Ah bien oui, Sire! & toutes ces ſang-ſues publiques, dont la plupart n'ont pas un pouce de terre, qui vivent aux dépens de l'Etat ſans lui rien payer.

LE ROI.

Quels ſont-ils donc ?

LE PEUPLE.

Eh! pardi, Sire; vous les voyez là dans ce coin qui donne à gauche; ils ſont tous raſſemblés comme des troupeaux de moutons. Ils ont ſeulement quelques chiens, que je croyons enragés, & qui les gardent; ils bêlent tous enſemble : c'étoient eux qui faiſoient le plus de bruit quand vous êtes arrivé pour nous demander à qui nous en avions.

LE ROI.

Ceux que vous me montrez dans ce coin, c'eſt le Tiers-Etat; ce ſont vos amis, vos égaux, vos défenſeurs.

LE PEUPLE.

Qui eux? Sire, nos amis, nos égaux, nos défenſeurs; ils ne l'ont jamais été: mais ils ont tou-

jours voulu être nos ſupérieurs, quoiqu'ils ne valent pas mieux que nous.

LE ROI.

Vous m'intéreſſez, mes enfans; vous n'êtes pas auſſi ignorans qu'on me l'avoit dit, & je commence à croire que vous avez raiſon.

LE PEUPLE.

Raiſon! oui, ſans doute, Sire, nous l'avons, quoiqu'on ne nous l'ait jamais donnée, & qui pis eſt, nous avons encore la force, ſauf votre reſpect; mais ſoyez bien tranquille, nous n'emploierons jamais cette dernière que pour vous : mais au moins faites valoir la première contre nos ennemis.

LE ROI.

De tout mon cœur, je m'y engage; mais montrez-moi donc vos ennemis, je joindrai ma force à la vôtre, & nous leur ferons entendre raiſon.

LE PEUPLE.

Mais, Sire, on diroit que vous faites ſemblant de ne pas nous entendre. Parguienne nos ennemis, ce ſont ceux-là qui ſont dans le fond nos égaux, & qui cependant veulent être, & ſont par le fait nos ſupérieurs, parce qu'ils ont plus d'écus que je n'avons de ſous; enfin qui en veulent tant

aux Seigneurs de nos terres, parce qu'ils prétendent bien être au-deſſus de nous, mais ne veulent pas que perſonne ſoit au-deſſus d'eux.

LE ROI.

Encore une fois, nommez-moi les donc ?

LE PEUPLE.

Parguienne, puiſqu'il faut vous nommer chaque choſe par ſon nom, hé bien ! ce ſont tous ces bavards qui ſe diſent philoſophes, qui voudroient que tout fût commun parce qu'ils n'ont rien, ou pas grand-choſe ; enfin tout ce tas de fainéans qui n'a pas d'état, & qui vit nous ne ſavons comment. Ils appellent cela vivre de leurs biens, & ils n'ont pas cependant un pauvre petit pouce de terre. Tenez, les voyez-vous là-bas comme ils grincent les dents ? Si vous n'aviez pas ordonné à chacun de parler à ſon tour, ils auroient déjà défilé leur chapelet ; mais prenez-y garde, Sire, car ils ont toujours parmi eux un tas d'enjoleurs qui bavardent comme des pies, crient comme des merles. Ils ont de grands mots qui ne finiſſent pas. Je n'y comprenions rien quand ils ſont venus pour nous engueuſer , & cependant il y en a eu parmi nous aſſez bêtes pour les croire ; mais nous en ſommes bien revenus ; nous ne ſommes plus leurs dupes. Ce qui nous fait ſeulement tant

de peine, c'eſt qu'ils ont pris un grand étendard qui eſt rouge comme du ſang, auprès duquel ils ſont toujours raſſemblés, & ſur lequel il eſt écrit en groſſes lettres *Tiers-Etat.* Commencez donc, Sire, par leur défendre de porter ce nom, ou bien faites-les tirer à la milice comme nous, & travailler comme nous aux grands chemins.

LE PRETENDU TIERS-ETAT, *d'un ton empeſé.*

Ah! Sire, vous êtes la juſtice innée; vous ne nous jugerez pas ſans nous entendre. Notre reſpect pour Votre Majeſté nous a fait garder le ſilence; mais la milice, la corvée! ah! Sire, nous ne pouvons plus y tenir. Daignez nous écouter.

LE PEUPLE.

Vous voyez bien, Sire, où le bât les bleſſe; nous avons trouvé le joint. Ecoutez-nous encore un tant ſoit peu, & puis après vous les laiſſerez dégoiſer tout ce qu'ils voudront; mais ſur-tout méfiez-vous d'eux quand une fois ils commenceront.

LE ROI.

Allons, mes enfans, je veux bien encore vous laiſſer parler un inſtant; mais dépêchez-vous, car il faut que j'écoute tout le monde. Et vous, Meſſieurs, ayez un peu de patience; je vous donnerai audience tout-à-l'heure.

LE PEUPLE.

Nous disons donc que ce sont nos ennemis; car chacun d'eux est dix fois plus riche que dix de nous. Ils font une chère enragée; ils ne vont presque jamais à pied; ils ne se servent jamais eux-mêmes ni à boire ni à manger, & par la raison qu'ils ne payent point d'impôts: c'est cela qui nous refoule; car s'ils payoient comme nous, vous pourriez nous décharger un tant soit peu de la taille, & de toute cette liste d'impôts dont ils savent bien les noms eux, mais que nous ne connoissons que quand les vilains sergens viennent chez nous. Encore une fois, pourquoi ne tirent-ils pas tous à la milice comme nous? Pourquoi ne viennent-ils pas au moins par députés travailler à la corvée comme nous? Pourquoi ne payent-ils pas toutes les différentes tailles comme nous, le trop bu? Enfin, puisqu'ils ne sont pas plus que nous, pourquoi ne payent-ils pas tout comme nous? Nous sommes bien loin d'avoir tout dit, Sire; mais nous craignons de vous ennuyer: ainsi nous nous taisons.

LE ROI, *au prétendu Tiers-Etat.*

Hé bien! Messieurs, qu'avez-vous à répondre? Consentez-vous, comme mes Gentilshommes, à accorder au Peuple ce qu'il demande?

LE PRÉTENDU TIERS-ETAT.

Sire, les habitans de votre bonne ville de Paris, & en général les Bourgeois de toutes les villes murées, ont eu de tout temps des privilèges.

LE PEUPLE.

Ah ! Sire, au nom de ſainte Geneviève, ne ſouffrez donc pas qu'ils prennent ce nom-là.

LE ROI.

Effectivement, mon Peuple a raiſon. Commencez par ne pas prononcer ce mot-là.

Vous-mêmes avez crié à l'injuſtice contre les privilèges pécuniaires de mes Gentilshommes; ils les ont tous abandonnés de bonne grace. La Nobleſſe & le Commun ne ſont plus qu'un; eſt-ce que vous ne voulez pas ſuivre un auſſi bel exemple?

LE PRÉTENDU TIERS-ETAT.

Sire, avant tout, permettez-nous de vous retracer les droits de l'homme, enſuite ceux du citoyen; nous deſcendons des Francs, nous ſommes libres.

LE PEUPLE.

Ha parguienne, c'eſt bien eux qui deſcendent des Francs ! en voilà une bonne; mais vous voyez

bien, Sire, qu'ils vont vous engueuſer ſi vous les écoutez.

Le Roi, *à ſon Peuple.*

Paix, mes enfans, je vous ai laiſſé parler tant que vous avez voulu; laiſſez parler vos égaux, qui ſont de plus mes Sujets : voyons comment ils rempliront ces deux tâches.

Le prétendu Tiers-Etat.

Sire, les Peuples ont fait les Rois, & quand ils les ont élus, ce n'a été que ſous certaines conditions. Ils ſe ſont en conſéquence réſervés, entre autres, le libre exercice de leurs biens, & la liberté la plus grande de leurs perſonnes. Ils ont fait des loix concurremment avec leur nouveau Roi; ils les ont appellées fondamentales; ils ont fait jurer aux Rois de ne jamais les enfreindre. Quand ils y ont manqué, ils les ont dépoſés, & on en a élu d'autres. Enfin la Nation ſeule a le pouvoir légiſlatif, & n'a laiſſé aux Rois que le pouvoir exécutif.

Le Roi.

Meſſieurs, je vous interromps, non pour vous empêcher de continuer, car j'ai promis de tout entendre; mais c'eſt pour bien comprendre ce que peut-être vous n'entendez pas vous-mêmes.

Je veux bien admettre pour un inſtant tous vos raiſonnemens ; la Nation, dites-vous, a ſeule le pouvoir excluſif de faire des loix nouvelles, de réformer les anciennes : mais vous me laiſſez le pouvoir de faire exécuter. D'abord il me paroît que d'après vos principes, vous ne me regarderez plus comme votre Roi, mais comme votre homme-d'affaires chargé ſimplement par vous, non pas du *droit*, non pas du *pouvoir*, mais du *devoir* de faire exécuter vos ordres. La fonction n'eſt pas noble pour le ſucceſſeur de Henri IV, Hugues Capet, Charlemagne, Clovis & Pharamond ; & je crois qu'aucun de ces cinq de mes ancêtres que je repréſente, que je dois repréſenter, & que je veux repréſenter, ne ſe feroit abonné à de pareilles prérogatives. Mais ſi j'allois juſqu'à vous prouver que, même d'après vous, je n'ai pas le prétendu pouvoir exécutif, alors il faudroit en conclure, pour être conſéquent, que je n'aurois rien du tout ; car le pouvoir légiſlatif & le pouvoir exécutif ôtés, reſte zéro : or voici mon raiſonnement.

Je ſuppoſe que vos mille Députés aſſemblés délibérant ſur une loi quelconque, mais eſſentielle, il y en ait cinq cents trente d'avis d'adopter cette loi propoſée, & quatre cents ſoixante-dix d'avis de la rejetter, & d'y ſubſtituer une autre ; alors je conviens que comme il ne faut pas ré-

duire les Repréfentans de ma Nation à l'impoffible, il ne faut pas par conféquent exiger l'unanimité complette, & par conféquent auffi, il faut fe contenter de la pluralité. D'après cet expofé, il réfulteroit donc, felon vous, que l'avis des cinq cents trente feroit décidement la loi, & que les quatre cents foixante-dix Députés repréfentant cependant la Nation, de leur côté feroient regardés à cet égard comme nuls. Ainfi, il s'enfuit d'abord que ce ne feroit pas la volonté de la Nation, mais feulement des cinq cents trente Membres de la Nation.

Ce n'eft pas tout; comme d'après vos principes vous me dites qu'il faut une fanction pour donner le caractère néceffaire à la loi, alors on m'apporte donc la loi approuvée des cinq cents trente Députés, & rejettée des quatre cents foixante-dix autres. Je fuppofe encore, ce qui n'eft pas une hypothèfe ridicule, que ma raifon éclairée me conduife à être de l'avis des quatre cents foixante-dix, qui n'étoient pas de l'avis de la loi projettée, que deviendra le projet de loi? Parlez, parlez, Meffieurs, je vous l'ordonne, & même je vous en prie. Je fuis defcendu de mon Trône pour m'affeoir un inftant parmi vous, & profiter des lumières de la philofophie.

LE PRÉTENDU TIERS-ETAT.

Sire, puiſque vous l'ordonnez, nous vous dirons avec cette noble franchiſe que nous donne le droit naturel, le premier de tous, avec cette fierté reſpectueuſe que nous tenons de nos ancêtres, avec cette loyauté, véritable apanage de la Philoſophie, avec cette raiſon géométrique qui ſeule tient de l'évidence.

LE ROI.

Je vous ai parlé clairement, répondez-moi de même; je veux des lumières, & non pas de l'obſcurité, des choſes & non pas des mots.

LE PRÉTENDU TIERS-ETAT.

Sire, il ſeroit cependant indiſpenſable que vous nous permettiez de poſer encore quelques principes puiſés dans M. Monteſquieu, dans J. J. Rouſſeau, MM. Guillotin, Cérutti, Comte d'Entragues, Mirabeau, &c. &c. qui vous feroient voir combien il ſeroit glorieux, flatteur, utile & honorable pour Votre Majeſté d'être le Souverain d'un Peuple libre; mais puiſque vous le voulez, nous vous dirons que du moment que cinq cents trente Députés ont voté pour le projet de loi, ce n'eſt plus un projet, c'eſt la loi même; autrement la puiſſance légiſlatrice ne réſideroit pas dans la

Nation ; ce qui cependant eſt démontré inconteſtable. Et quant à vous, Sire, votre prudence vous détermineroit ſans doute à être de l'avis des cinq cents trente, & à faire ſceller de bonne grace la volonté connue de la Nation.

Le Roi.

Fort bien ; c'eſt-à-dire, que vous ne me regardez plus comme le Souverain de France, mais comme le Garde des Sceaux de la Nation. A la bonne-heure : *Tranſeat, non concedo* (car je veux bien vous faire voir que je ſais le latin, quoique peut-être je finirai par vous parler françois.) Voilà donc décidément l'avis des cinq cents trente formant la loi, malgré l'avis des quatre cents ſoixante-dix autres Députés de la Nation ; & malgré mon avis perſonnel à moi, d'après les principes démontrés, dites-vous, inconteſtables, que je ne dois contribuer en rien au pouvoir légiſlatif, que la Nation eſt libre, & qu'en elle ſeule réſide le même pouvoir légiſlatif ; mais comme vous m'annoncez que vous me laiſſez le pouvoir exécutif, dites-moi comment vous entendez que je l'exerce ?

Le prétendu Tiers-Etat.

Rien n'eſt plus ſimple, rien n'eſt plus juſte, rien n'eſt plus naturel, rien n'eſt plus conforme à la raiſon, à l'ordre, aux principes. Votre Majeſté,

après avoir scellé la loi faite par la Nation, l'enverra à son Parlement pour l'enregistrer.

LE ROI.

Mais si les Parlemens, en la lisant, y trouvent quelques inconvéniens, soit au fond, soit dans la forme, & qu'ils me fassent de respectueuses remontrances.

LE PRÉTENDU TIERS-ETAT.

Ils ne le peuvent ni ne le doivent.

LE ROI.

Mais enfin la vérification qu'ils feront de cette loi, d'après la lecture qu'ils en prendront, peut les porter à être de l'ancien avis des quatre cents Députés & du mien.

LE PRÉTENDU TIERS-ETAT.

Quand la Nation a parlé, les Parlemens ne peuvent plus lire, vérifier, examiner; il ne leur reste que le droit d'enregistrer. En deux mots, la Nation seule a le pouvoir souverain & législatif. Votre Majesté a le pouvoir exécutif, & les Cours ne sont autre chose que les simples greffes de la Nation.

LE ROI.

Mais eſt-ce que vous voudriez m'ôter le pouvoir de faire grace ; je vous avoue, j'y tiens beaucoup.

LE PRÉTENDU TIERS-ETAT.

A Dieu ne plaiſe, Sire, que nous voulions toucher à votre Couronne. Ce droit en eſt un des plus beaux fleurons, & Votre Majeſté ſeule peut l'exercer ; cependant, ſous certaines conditions que nous prendrons la liberté de mettre à vos pieds, lorſque nous aurons délibéré d'une manière poſitive & irrévocable.

LE ROI.

En vous remerciant d'avance, Meſſieurs ; mais ſi j'ai le droit de faire grace, je ne puis donc pas juger.

LE PRÉTENDU TIERS-ETAT.

Nous avons prévu le cas, & nous comptons bien, en réformant la Magiſtrature, en lui ôtant ſes anciens privilèges, ſupprimant ſes anciennes fonctions ; nous comptons bien créer de nouveaux Magiſtrats que nous prendrons (pour commencer) parmi ceux qui exiſtent à préſent ; & pour les dédommager complettement, nous leur donnerons le titre glorieux de Juges de la Nation. Ces Juges

de la Nation feront faits pour rendre la juftice au civil & au criminel en votre nom, & fous votre autorité; & à cet égard, ils auront d'abord cet avantage qu'ils n'ont jamais eu, c'eft que leurs arrêts ne feront jamais fujets à caffation; ce qui eft pour eux un dédommagement confidérable de la perte de quelques-unes des prérogatives que nous leur ôtons pour le bien de la chofe. 2°. Ils feront faits pour veiller à l'exécution des loix générales ou particulières, & punir ceux qui enfreindroient celles que la Nation auroit fait dépofer dans leurs greffes. Ils n'en feront comptables feulement qu'à la Nation affemblée tous les cinq ans; & par-là, ne feront plus expofés à la cenfure, aux réprimandes arbitraires de chacun des Miniftres dans les différens départemens. Ces Juges de la Nation ne tenant leur pouvoir que d'elle, ne feront plus fujets par conféquent aux furprifes qui pourroient être faites à votre religion. Ils auront tous les cinq ans des éloges de la fonction dont chacun d'eux féparément, ou tous enfemble collectivement, auront rempli leurs Confulats, & la crainte d'être réprimandés par leur Juge naturel (la Nation affemblée) les mettra infailliblement dans le cas de n'avoir que des louanges à l'expiration defdites cinq années. Auffi c'eft à cette époque que la Nation leur continuera leur pouvoir, ou s'il le faut abfolument, en commettra

d'autres à leur place; mais ils auront toujours l'agrément d'être inamovibles pendant cinq ans, ce qui eſt une grande prérogative que les Conſuls de Rome & les Sénateurs des différentes Républiques modernes n'ont pas même à préſent. Les Juges de la Nation pourront enfin exercer (mais proviſoirement ſeulement) leur police & ſuprématie ſur tous les différens Tribunaux inférieurs.

LE ROI.

Si je vous ai bien compris, il réſulte de tout cela ce que j'avois prévu, que je n'aurai pas le pouvoir légiſlatif, parce que la Nation doit l'avoir excluſivement, & ma façon de penſer même, réunie à la minorité des Députés aux Etats-Généraux, ne ſera jamais comptée pour rien, & que d'un autre côté, je n'aurai pas le pouvoir exécutif, puiſque ce pouvoir ſera confié aux anciens Magiſtrats qui tenoient leur autorité de moi juſqu'à préſent, & qui dorénavant ſeront réputés Juges de la Nation, nommés, révoqués ou confirmés par elle tous les cinq ans.

LE PRÉTENDU TIERS-ETAT.

Hélas! Sire, ce que nous prévoyons que Votre Majeſté appelle peut-être dans ce moment-ci un mal, eſt un mal néceſſaire, mais d'où il arrivera de très-grands biens. Quel avantage pour tous vos

Sujets, de redevenir libres comme leurs ancêtres? Quelle utilité pour eux d'être aſſurés qu'eux ſeuls pourront lever des impôts ſur eux-mêmes, & s'ouvrir mutuellement des emprunts! Quelle conſéquence utile n'en réſulteroit-il pas, ſi le divorce avoit lieu, ſi la confeſſion étoit ſupprimée, ſi toute correſpondance avec la Cour de Rome étoit anéantie! Quelle conſolation pour nous de ne plus voir ſortir de France cet argent immenſe que coûtent les annates! Quelle juſtice que les Evêchés & les Abbayes de France ſe donnent dorénavant par la France! Quelle tranquillité pour nous de n'avoir plus à donner qu'une ſomme convenue pour vous, votre auguſte Famille, en général, toute votre Maiſon! D'un autre côté, quelle tranquillité pour vous de pouvoir dépenſer régulièrement cette ſomme, ſans jamais en rendre compte à ceux qui vous l'octroient! Quel débarras pour Votre Majeſté de n'être plus chargée de tout le reſte de la dépenſe, ni de la recette! Combien de temps vous faiſoient perdre les requêtes en caſſation contre les arrêts de vos Cours, ou les autres plaintes qui exiſtoient contre leurs jugemens, puiſque dorénavant les Cours rendront en votre nom des arrêts ſouverains que votre Conſeil ne pourra plus caſſer, & que, relativement à leur conduite, ils ne ſeront comptables & reſponſables que tous les cinq ans à la Nation, qui vous dé-

barraſſe de ce fardeau ! Quelle gloire pour vous d'être le reſtaurateur de la liberté Françoiſe, d'être le premier à ſigner la grande Charte, bien ſupérieure à celle d'Angleterre, bien plus claire qu'elle, bien plus poſitive, bien plus régénératrice ! Quel honneur enfin pour Votre Majeſté, d'être le Souverain d'une Nation fière, libre & heureuſe, & de lier pour jamais les mains à vos ſucceſſeurs de manière qu'ils ne pourront plus ſortir, ſous quelque prétexte que ce ſoit, des bornes que la raiſon & la philoſophie ont preſcrit à la vraie Monarchie !

LE ROI.

Avez-vous tout dit ?

LE PRÉTENDU TIERS-ETAT.

Non, Sire, il s'en faut de beaucoup; mais voilà l'eſſentiel pour votre tranquillité, votre bonheur, votre gloire, la ſûreté de votre Trône, celle de vos Sujets, & l'autorité bien entendue de vos ſucceſſeurs. Nous eſpérons ſeulement que vous n'inſiſterez pas à vouloir, comme par le paſſé, que les cahiers qui vous ſeront préſentés ſoient intitulés *plaintes & doléances*. Les lumières de la philoſophie ont trop éclairé votre ſiècle, pour que vous ne ſentiez pas de vous-même l'humiliation, l'anéantiſſement qu'entraînent de pareilles expreſ-

ſions. Oui, Sire, vous rougiriez ſans doute d'être le Souverain d'un peuple eſclave & plaintif. Soyez le Monarque d'un peuple noble, franc & libre ſur-tout.

Quant à l'obéiſſance que vous doivent vos troupes, nous ſommes bien loin de vouloir ſouſtraire celle qui vous eſt légitimement due ; vous ſeul pouvez les commander, ou les faire commander par ceux qu'il vous plaira choiſir lorſqu'il ſera queſtion de marcher contre l'ennemi de la Nation. Vous ſerez toujours le *Dux Francorum* comme Pharamond ; mais vous êtes trop bon, trop juſte, trop honnête, trop ami des loix, de votre Peuple, pour exiger que dorénavant vos troupes ſoient tenues d'obéir lorſqu'ils ne ſera point queſtion des ennemis de l'Etat.

LE ROI.

Je vous avois diſpenſé dans le commencement de dire de grands mots : effectivement voilà des choſes. Je vous diſpenſe actuellement des complimens pour moi ou mes ſucceſſeurs. Je vous ai écouté tant que vous avez voulu ; je vais auſſi conſulter les autres claſſes de mes Sujets, enſuite je vous ferai ſavoir à tous ma volonté. Allons, mes Gentilshommes, vous qui avez conſenti à tout ce que mon Peuple a demandé, conſentez-vous à ce que vous venez d'entendre.

La Noblesse.

Sire, votre prétendu Tiers-Etat eſt fou à lier; notre reſpect pour Votre Majeſté, & l'amour de la paix & du bon ordre, nous ont ſeuls empêché de l'interrompre; mais actuellement que nous ſommes raccommodés avec le Peuple & avec le Tiers-Etat que nous aimons, & même ne rougiſſons pas de reſpecter, Votre Majeſté n'a qu'à dire un mot, nous vous aurons bientôt débarraſſé de ce prétendu Tiers-Etat. Nous nous chargeons de les conduire juſqu'aux différens ports de mer, & nous choiſirons ceux où il y aura moins de vaiſſeaux. Nous nous méfions même qu'il y a pluſieurs ennemis de la France, que les Etats voiſins, jaloux de la beauté & de la bonté de notre Gouvernement, y ont introduits; alors il n'y aura pas de mal, puiſqu'ils ſont tous réunis, de ne pas les ſéparer. Nous ne voyons même que les cafés & les clubs qui y perdront.

Le Roi.

Pourvu que mon Peuple & vous ſoyez amis, contens, heureux, je ſerai tranquille, & me charge du reſte. Je vais conſulter mon Clergé, mes Courtiſans & ma Magiſtrature. MM. du Clergé, que deſirez-vous?

LE BAS-CLERGÉ.

Sire, nos portions congrues ne ſont point aſſez fortes, & ſouvent nos Paroiſſes trop étendues dans certains villages; nous demandons ſoulagement quant à notre ſalaire & à nos travaux.

LE ROI.

Qu'en penſe mon haut Clergé?

LE HAUT CLERGÉ.

Sire, rien n'eſt plus juſte que la demande qui vient d'être miſe ſous vos yeux. Nous deſirons & demandons nous-mêmes qu'il ſoit fait par des Commiſſaires de Votre Majeſté, une répartition annuelle ſur les biens eccléſiaſtiques pour ſoulager les Curés, comme ils le demandent, relativement à leur ſalaire & à leurs travaux. Il n'eſt pas un de nous qui ne conſente de contribuer à la répartition qui ſera faite ſur nos biens. Ce n'eſt pas tout, Sire, nous ſommes les premiers à conſentir que nos biens ne ſoient pas plus exempts de payer toutes les impoſitions comme ceux des laïques; mais ſans parler de nos immunités, leſquelles cependant bien examinées, ſont dans le cas de mériter protection de la part de Votre Majeſté, & attention de la part des ſimples fidèles nos frères en Jeſus-Chriſt, & nos frères égale-

ment comme Citoyens ſujets de la Monarchie Françoiſe.

Nous demandons donc que ce ſoit nous, aſſiſtés même des Curés & autres Eccléſiaſtiques, qui faſſions la répartition du montant des impoſitions que doivent nos biens, & que nous verſions annuellement dans les coffres de Votre Majeſté, ſans aucuns frais par elle, & par conſéquent par l'Etat, le montant de cette dette légitime que nous ſommes très loin de refuſer. Nous deſirons que le produit de la caiſſe des Economats, ainſi que des bénéfices que Votre Majeſté pourra y ajouter d'ici à quelque temps, ſoient employés à liquider les dettes que nous avons contractées.

D'ailleurs, Sire, nous gardons un ſilence religieux & chrétien ſur tout ce que nous venons d'entendre de la part du prétendu Tiers-Etat. Nous nous contentons d'adreſſer nos vœux au ciel, pour que l'ordre ſoit rétabli dans la juſtice & les finances, la paix dans les cœurs, les anciens & reſpectables principes dans les eſprits; enfin pour que le bonheur commun & la tranquillité générale réſultent, ainſi que votre plus grande gloire, de l'acte de bienfaiſance que votre amour pour la France a exercé en convoquant tous les Ordres de ſon Royaume.

LE ROI.

Je suis très-content de tout ce que je viens d'entendre de la part des différens Ordres de mon Clergé, & je vois avec plaisir qu'il y a entr'eux autant de confraternité qu'entre mes Peuples & mes Gentilshommes. Voilà bien l'essentiel, & ce qui assurera le bonheur de l'Etat dont je me ferai toujours honneur & plaisir d'être Souverain, quand je verrai les cœurs & les esprits ainsi réunis.

A vous, MM. les Courtisans.

LES GRANDS SEIGNEURS.

Sire, nous sommes Gentilshommes, & nous ne savons d'abord par quel hasard nous nous trouvons séparés du reste de la Noblesse; car aux Etats-Généraux nous comptons bien être réunis de corps & d'esprit. Mais dans ce moment-ci, puisque Votre Majesté juge à propos de nous interroger séparément, nous aurons l'honneur de lui dire que nous approuvons tout ce que MM. les Gentilshommes viennent de dire à Votre Majesté. Nous pensons particulièrement comme eux relativement aux justes doléances que le Peuple, que nous regardons & aimons fraternellement, vient de présenter à Votre Majesté. Nous observons seulement pour ce qui nous regarde personnellement, & après avoir renoncé à tous les privilèges pécu-

niaires comme possesseurs de fiefs, que relativement aux grandes charges dont nous sommes pourvus, & qui excitent la jalousie, non pas du Peuple, non pas des Gentilshommes nos confrères, mais du prétendu Tiers-Etat; nous avons, 1°. donné des finances considérables à Votre Majesté; 2°. la nécessité de rester auprès de Votre Majesté pour avoir l'honneur de lui servir de cortège, nous force à des dépenses que nous ne ferions pas, si nous étions dans nos terres. D'un autre côté, la dignité du Trône François exigeant l'existence de ces grandes charges, il est de toute injustice au prétendu Tiers-Etat de nous en vouloir autant.

LE ROI.

Soyez aussi tranquilles, Messieurs, que je suis content: c'est tout vous dire. Il ne me reste plus qu'à prendre l'avis des Magistrats de mon Royaume.

LES MAGISTRATS.

Sire, avant tout, nous sommes autant édifiés de tout ce que nous venons d'entendre de la part du Peuple, de la Noblesse & du Clergé, ainsi que de celle des grands Seigneurs qui approchent de plus près Votre Majesté, que nous avons été indignés de tout ce que nous venons d'entendre de la part du prétendu Tiers-Etat, qui n'est ni l'Ordre du Peuple, ni celui de la Noblesse, ni

celui du Clergé, ni celui de la Magiſtrature. Au ſurplus, Sire, ſi nous ajoutons celui de la Magiſtrature, ce n'eſt pas que nous veuillions former un quatrième Ordre en France.

Dépoſitaires des loix antiques & nouvelles, conſervateurs des formes, nous ſommes bien loin de toucher à cette partie de la Conſtitution Françoiſe qui ne connoît que trois Etats ; mais, Sire, ſi nous ne faiſons pas un Corps ſéparé dans l'Etat, c'eſt par cette raiſon même que c'eſt à nous à ſurveiller aux intérêts des trois Ordres. Nous y avons intérêt comme faiſant également partie des trois Ordres, & nous y avons encore un intérêt plus grand, comme Citoyens, juges de nos Concitoyens. Nous nous bornerons donc ſimplement à mettre ſous vos yeux quelques vérités toutes naturelles.

La Conſtitution ne doit ni ne peut être changée. S'il étoit poſſible d'interroger les Nations voiſines, peut-être conviendroient-elles toutes de ſon excellence, & la rivalité, ou la jalouſie de quelques-unes, a peut-être auſſi plus contribué que nous ne le pouvons dire à ſuſciter les critiques qui en ont été faites.

Mais, Sire, ſi le fonds de la Conſtitution ne doit pas être changée, s'il eſt de l'eſſence qu'un ſeul gouverne en France pour les loix, s'il eſt enſuite de l'eſſence du même Gouvernement que

la légiflation réfide en la perfonne de Votre Majefté, après avoir pris l'avis & le confentement de vos Etats-Généraux dans les hautes & importantes affaires, ou après avoir confulté vos Cours pour la formation de toutes les loix, autres que les loix burfales connues fous le nom d'impôts ou d'emprunts, ainfi que nous l'avons reconnu nous-mêmes avec plaifir, puifque nous avons été les premiers à provoquer cette convocation, il eft également vrai que tous les principes oppofés à ceux que nous venons de mettre fous les yeux de Votre Majefté font de faux principes, dangereux, deftructeurs de l'ordre, ennemis de la paix, & tendant à troubler l'union qui doit exifter entre le Monarque & les Sujets, & les différens Ordres entr'eux. Si nous n'avons pas févi contre les auteurs, colporteurs, diftributeurs & apologiftes de toutes les brochures infernales dont le Public a été inondé, le mépris qu'ils infpirent d'un côté, d'un autre la confiance dans les cœurs purs, les efprits droits & les ames vraiment patriotiques nous ont également foutenu & arrêté notre zèle; nous avons tout attendu du temps jufqu'à ce moment, & nous attendons également avec confiance tous les projets de réforme que les trois Etats de votre Royaume affemblés vont vous propofer. Hélas! Sire, nous ne craignons point de le dire, & nous augurons affez bien de l'illuftre Affemblée

de la Nation; nous ſommes, d'un autre côté, ſi convaincus de la vérité de nos principes, que nous n'héſitons pas à croire que nous aurons la conſolation de voir la Nation elle-même confirmer tout ce que nos remontrances vous ont expoſé en tant d'occaſions.

Daignez, Sire, par amour de la vérité, par égard pour la Juſtice, & par bonté pour nous, faire faire par les gens les plus éclairés de votre Conſeil un état de comparaiſon de ce qui ſera vraiſemblablement dans les cahiers réfléchis des Etats-Généraux un jour, avec toutes nos anciennes remontrances; & Votre Majeſté verra que peut-être, ſi elle eût daigné accueillir plus favorablement nos plaintes, nos doléances, nos repréſentations, nos avis, elle n'auroit pas été forcée de convoquer les trois Ordres de ſon Royaume.

En effet, Sire, nous avons toujours réclamé contre l'abus des impôts, celui des emprunts, celui de la dépenſe, celui de la comptabilité, celui de la répartition, celui des lettres de cachet, celui même des dons, penſions, gratifications, celui de la manutention de vos domaines, comme celui de la Gabelle, que nous avons caractériſé de déſaſtreux, celui de la corvée; enfin, Sire, contre preſque toutes les branches de l'Adminiſtration.

En deux mots, Sire, puiſque le jour de la

vérité luit plus que jamais, nous le disons à Votre Majesté; la Constitution Françoise est excellente, supérieure à toutes les autres, mais l'Administration est détestable.

Quant à la législation, soit civile, soit criminelle, elles sont également toutes deux susceptibles des plus grandes réformes; nous en sommes plus convaincus que tous les autres Sujets de Votre Majesté, en raison de ce que nous sommes plus à portée qu'eux d'en apprécier tous les jours les inconvéniens.

Daignez donc, Sire, bien disposer d'avance votre belle ame, votre esprit droit & votre cœur vraiment honnête, à écouter avec confiance tout ce que les trois Ordres vous mettront sous les yeux. Nous avons trop de confiance dans les trois Ordres réunis, pour croire un instant qu'ils puissent oublier qu'ils sont François; que la Monarchie existe avec gloire & splendeur depuis quatorze siècles par & avec sa constitution, & nous sommes persuadés qu'ils ne vous proposeront que de réformer votre administration, ainsi que les codes civil & criminel. Ce sont-là également les trois points où tendent tous nos vœux, comme ils ont été également ceux où ont tendu toutes nos remontrances.

Quant à nous particulièrement, en diminuant nos ressorts, en réformant les deux codes, réfor-

mant auſſi les abus qui ſe ſont gliſſés dans la preſtation de la Juſtice en France, n'oubliez pas, Sire, que le plus grand abus eſt le Contrôle, auquel ſont aſſujettis tous les actes émanés de chaque Tribunal; ce qui augmente de moitié les frais de procédure.

Quant à la vénalité de nos charges, nous attendons avec confiance que des temps plus heureux, & une abondance plus grande de votre Tréſor Royal, vous mettent à même de calculer alors s'il eſt vraiment de l'intérêt public que les charges ſoient vénales ou non.

Enfin, Sire, pour nous réſumer, plus d'impôts ni d'emprunts ſans le conſentement exprès de la Nation; & ſur tout le reſte, admettez la réforme déſignée par toutes nos remontrances paſſées, & qui ne feront qu'acquérir de la force par l'approbation des trois Ordres, qui les prendront vraiſemblablement pour modèles de leurs cahiers; votre gloire, celle de votre règne, celle de votre Nation, le bonheur commun enfin & l'union générale en réſulteront.

LE ROI.

La préſence, dit-on, émeut les Puiſſances; auſſi je ne vous cache pas, Meſſieurs, que jamais je ne me ſuis ſenti auſſi ému qu'aujourd'hui.

Je vois enfin la vérité; je ſens effectivement

tous les abus des anciennes adminiſtrations ; j'ai du plaiſir à vous témoigner à tous mon chagrin des excès de dépenſes qui ont été faites. Je me plais auſſi à vous dire , comme Henri IV, que j'aime tous mes Sujets, & que je n'en crains aucun. Je trouve les réclamations de mon Peuple, de mon Clergé, de ma Nobleſſe, de mes Courtiſans & de mes Magiſtrats également fondées ; je conſens donc bien volontiers à tout ce que chacun de vous vient de me propoſer. Vos idées deviennent ma façon de penſer : les loix que je vais faire rendre vont les ſanctionner , & les rendre incommutables. Soyez sûrs que le bonheur de ma vie ſera de faire le vôtre. Si vous voulez me plaire réellement, ſoyez toujours unis, nul motif ne peut ni ne doit vous ſéparer : l'intérêt général d'abord en réſultera, & vos intérêts particuliers ne feront également qu'acquérir auſſi de la conſiſtance. En me regardant avec raiſon comme votre père, aimez-vous tous comme frères ; puiſque chacun de vous abandonne noblement ſes anciens privilèges, je conſerve auſſi chacun de vous dans ceux qui ne ſont point & ne peuvent être abandonnés. Ce jour eſt ſi heureux pour moi, & j'oſe dire pour vous, par la conduite que vous venez de tenir, que je ſaurai le renouveller plus d'une fois pendant mon règne ; qu'aucun de vous ne ſe laiſſe jamais ſéduire par des impulſions étrangères, n'é-

coute jamais que la voix de vos cœurs : elle ne peut vous tromper, ni m'induire en erreur ; auſſi mon oreille ſera toujours ouverte à une voix auſſi chère, auſſi précieuſe.

Quant à ceux de mes Sujets qui veulent ceſſer de l'être, & qui veulent fonder un nouvel Empire, qui n'écoutent que les écarts de leur imagination, qui croient poſſible de mettre en pratique de prétendues vérités philoſophiques, qui ne ſavent pas mettre une ligne de démarcation raiſonnable à leurs ſpéculations, je cherche à croire, mais je ſuis bien loin d'en être très-convaincu, qu'ils ont voulu ma gloire, celle de ma Nation, le bonheur public, & je ſerois bien tenté d'imaginer, au contraire, que nos ennemis communs à tous ont profité des erreurs de la Philoſophie moderne pour ſouffler le venin de la diſcorde, celui même de la nouveauté ſous lequel ſont ſouvent cachés des poiſons mortels. Mais comme je crois que la folie, plus que la méchanceté, a dicté ces principes anti-monarchiques que je viens d'entendre, je me garderai bien de punir aucuns de ceux qui ont propoſé de les mettre en action ; je les plains, je les aime même encore, quoiqu'ils n'aiment pas leur Patrie. Hélas ! eux-mêmes ne la connoiſſent pas. Je me contente donc de leur déclarer que tous les ports de mer de mon Royaume ſeront ouverts à ceux d'entr'eux qui per-

ſiſteront dans leurs idées chimériques, de vouloir donner à l'antique Monarchie Françoiſe une conſtitution toute nouvelle, & auſſi différente de celle à l'ombre de laquelle elle a proſpéré depuis quatorze cents ans. Je promets de plus à ceux qui perſévéreront dans leurs folles prétentions, de leur payer tous les frais de tranſport dont ils auront beſoin pour ſortir du Royaume, & je ſuis perſuadé que mon Peuple, mon Clergé, ma Nobleſſe, ma Magiſtrature, trouveront que jamais argent ne fut mieux employé.

FIN.